



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 23 JUILLET 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/07-06-60

**CONVENTION DE GROUPEMENT « COMMUNES DE LA CARL ET COMMUNES DE LA CANGT »
POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 05

Délégations : 03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le seize juillet deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (03) :

M. Moise ATAM-KASSIGADOU avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/07-06-60

CONVENTION DE GROUPEMENT « COMMUNES DE LA CARL ET COMMUNES DE LA CANGT » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Madame PITON-SERICHARD expose que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les metteurs sur le marché de produits emballés peuvent déléguer leurs obligations de gestion des déchets à un éco-organisme agréé, tel que Citeo.

Par arrêté du 23 décembre 2024, le cahier des charges de Citeo a été modifié pour encadrer la prise en charge des coûts liés au nettoyage des déchets abandonnés diffus sur la voie publique (hors dépôts sauvages massifs, non concernés).

Une convention-type, validée par les pouvoirs publics, a été élaborée par OCAPEM (organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers graphiques). Elle est proposée aux communes et intercommunalités compétentes en matière de propreté.

Le SINNOVAL, compétent sur les territoires de la CARL et de la CANGT, s'est positionné pour piloter la mise en œuvre collective de cette convention, afin de mutualiser les moyens et créer une dynamique solidaire entre communes.

Chaque commune restera libre d'élaborer son propre plan d'action grâce aux dotations perçues, et devra mener des actions de nettoyage, de communication et de sensibilisation.

Le SINNOVAL agira comme interface avec Citeo et facilitera les commandes et actions groupées (y compris études mutualisées).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les

ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Oùï l'exposé de Mme PITON-SERICHARD,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE, DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement « Communes de la CARL et communes de la CANGT » pour la lutte contre les déchets abandonnés, avec le SINNOVAL, pour la période allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2029.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Article 3 : DE PRECISER que cette convention concerne uniquement les déchets abandonnés diffus dans l'espace public, à l'exclusion des dépôts illégaux concentrés.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 Juillet 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (03) : M. Moïse ATAM-KASSIGADOU avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250723-BMNA2025070660-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 01/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance



Elodie PITON ép. SERICHARD

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet